

2020/11-153
ARRETE FERMETURE SAPINIERE
Bourg de Romagné
ACCES INTERDIT

Le Maire de la Commune de Romagné,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213.1 et suivants ;

Considérant que l'état de la sapinière située dans le bourg de Romagné engendre des risques pour ses usagers, que des arbres menacent de tomber, il y a lieu, par mesure de sécurité, d'en fermer son accès jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE :

Article 1 :

Pour les raisons de sécurité évoquées ci-dessus, la sapinière est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La fermeture des accès de la sapinière sera matérialisée par de la rubalise ou/et des barrières.

Article 3 :

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services techniques communaux.

Article 4 :

Monsieur le commandant de gendarmerie de Fougères, Madame le Maire et l'adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les normes habituelles.

A Romagné, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Cécile PARLOT

